



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par M. Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 12 décembre 2022

**ARRETE FIXANT LES DATES, LIEU ET MODALITES
DE DEPOT DES CANDIDATURES
A L'ELECTION LEGISLATIVE PARTIELLE
- HUITIEME CIRCONSCRIPTION DU PAS-DE-CALAIS -
DES 22 ET 29 DECEMBRE 2022**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2020-1669 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections partielles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2022-1545 du 9 décembre 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection législative partielle dans la huitième circonscription du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-10-73 du 10 août 2022 accordant délégation de signature à M. Jean RICHERT, secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: Les déclarations de candidature à l'élection législative partielle de la huitième circonscription du Pas-de-Calais seront reçues à la préfecture du Pas-de-Calais, au bureau des élections et des associations.

Pour le premier tour de scrutin :

- **du lundi 26 au vendredi 30 décembre 2022 inclus :**
 - de 9h à 12h et de 14h à 16h30 du lundi au jeudi inclus ;
 - de 9h à 12h et de 14h à 18h le vendredi.

Pour le second tour de scrutin :

- **les lundi 23 et mardi 24 janvier 2023 de 9h à 12h et de 14h à 18h.**

Les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement auprès du bureau des élections et des associations (tél : 03 21 21 21 59 ou 03 21 21 21 58) pour fixer une date de dépôt de leur candidature.

Article 2 : La déclaration de candidature est déposée personnellement par le candidat ou son suppléant.

Le candidat ne peut désigner un mandataire à l'effet de déposer une candidature.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Article 3 : Le dossier de déclaration de candidature, comportant les formulaires et la liste des documents à fournir, est en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :

www.pas-de-calais.gouv.fr/politiques-publiques/elections-politiques-et-professionnelles/elections-politiques/elections-legislatives/legislative-partielle dans la huitième circonscription.

Article 4 : Il sera procédé, le **30 décembre 2022 à 18h15**, au tirage au sort de l'ordre des candidats en vue de l'attribution des panneaux d'affichage du premier tour de l'élection législative partielle.

Cette opération se déroulera dans les locaux de la préfecture, salle Erignac.

Les candidats, suppléants, ou leurs représentants, peuvent assister au tirage au sort.

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Article 5 : Pour le premier tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 9 janvier 2023 à zéro heure et prendra fin le vendredi 20 janvier 2023 à minuit.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 23 janvier 2023 à zéro heure et prendra fin le vendredi 27 janvier 2023 à minuit.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Jean RICHERT